

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2015

Compte rendu

L'An Deux Mil Quinze, le Dix Neuf Février à Vingt Heures Trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni à l'Agora Michel BAROIN à NOGENT-SUR-SEINE, sur la convocation qui lui a été adressée le Treize Février Deux Mil Quinze, par le Président Christian TRICHE.

Étaient présents : Alain BOYER, Michel LENOIR, Gérard DAMBRINES, Jean-Jacques BOYNARD, Lucette ANDRY, Philippe BERGNER, Christian TRICHE, Nicole DOMEQ, Dominique MALEZIEUX, Pierre FERU, Françoise MOREAUX, Olivier DOUSSOT, Hugues FADIN, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Dominique ROBERT, Thierry NEESER, Estelle BOMBERGER, Guy DOLLAT, Gilbert PERNIN, Michel CUNIN, Nathalie STEIN, Dominique BOURBONNEUX, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Gilbert LEMAUR, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Didier DROY, Catherine RIGAULT, Michel MORIOT, Paul BUJAR, Élise GRAMMAIRE-MARION, Jean-Yves MATHIAS.

Absents excusés et représentés : Michel JEROME par Jean-Marie BOURGOIN, Jacques VAJOU par Éric SAVOURE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascale MEYER a donné pouvoir à Patricia DURAND, Jean-Pierre REGAZZACCI a donné pouvoir à Hugues FADIN.

Absents : Bernard LAMORIL, Frédéric LENOUVEL.

Assistent : Jean-Louis LAFAYE, Directeur Général des Services, Virginie CLAUDE-MORIZE, Directrice des Finances, des Achats Publics et des Affaires Economiques, Anne-Sophie DIDIER, Coordinatrice Affaires Générales CCN.

Madame Dominique BOURBONNEUX a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice	40
Membres présents	36
Membres représentés	2
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	38

Ordre du jour

Rapporteurs

Approbation du procès verbal de la séance du 11 décembre 2014	C. TRICHE
Rapport de la Chambre Régionale des Comptes	C. TRICHE
Présentation de l'audit financier	
Débat d'orientation budgétaire 2015	C. TRICHE
Point sur le dossier P.S.I. : décision à prendre	F. FANDART
Autorisation de dépenses d'investissement	R. LANTHIEZ
Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor	R. LANTHIEZ
Recrutement d'un emploi d'avenir	C. TRICHE
Recrutement d'agents non titulaires pour l'année 2015	C. TRICHE
Renouvellement de la convention de la collecte de lampes usagées OCAD3E / RECYLUM	D. ROBERT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2014 n'appelant aucune observation est lu et adopté à l'unanimité.

RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La Communauté de Communes a reçu le rapport d'observations définitives suite au contrôle de gestion effectué sur la période courant à compter de l'exercice 2008 par la Chambre Régionale des Comptes Champagne-Ardenne, Lorraine.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante en communication et faire l'objet d'un débat. Il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée, accompagné des réponses de Monsieur le Président.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Champagne-Ardenne, Lorraine concernant la gestion de la Communauté de Communes du Nogentais.

Il est porté à la connaissance des conseillers communautaires le rapport d'observations définitives suite à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes du Nogentais.

Chaque membre du Conseil Communautaire ayant dûment reçu un rapport et un débat ayant été ouvert lors de la présente séance, **le Conseil Communautaire en prend acte.**

PRESENTATION DE L'AUDIT FINANCIER

Il est présenté au Conseil Communautaire un audit financier concernant la période 2011-2014 ainsi qu'une étude prospective financière pour les années 2015-2020.

Ces analyses ont été sollicitées auprès du Cabinet F.C.L. lequel les a présentées au cours de cette séance.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette présentation.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Le Président rappelle qu'en application de l'article L 5211-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

De ce fait, l'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des objectifs poursuivis par la Communauté de Communes du Nogentais, lesquels seront retranscrits dans le projet de Budget Primitif 2015.

Après avoir examiné les diverses orientations, **le Conseil Communautaire prend acte** du Débat d'Orientation Budgétaire.

POINT SUR LE DOSSIER P.S.I. : DECISION A PRENDRE

La Communauté de Communes du Nogentais a réalisé un investissement de près de 9 M € pour la réalisation d'un outil industriel à destination de l'entreprise PSI.

A l'époque de l'investissement, la société PSI était en situation délicate vis-à-vis de l'ex DRIRE au regard du respect des normes qui lui incombait.

L'investissement étant réalisé aujourd'hui, il était prévu de signer un crédit-bail avec la société PSI, étant considéré qu'un protocole d'accord préalable au crédit-bail a été signé.

La délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2013 préfigurait le projet de crédit-bail :

⇒ Crédit-bail immobilier

- Durée de 30 ans à compter du 1er juin 2013

⇒ Crédit-bail STEP

- Durée de 8 ans à compter du 1er juin 2013

- Échéance fixe de 98 950 €/an pendant 8 ans

- But et condition fixée par l'AESN: transfert de propriété de la STEP à PSI au bout de 8 ans

Ce crédit-bail aurait dû être signé à l'été 2014 mais non réalisé du fait du non-respect des engagements de PSI vis-à-vis de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, organisme financeur du projet au titre de la station d'épuration à hauteur de 453 900 €. A ce jour, a été perçue de l'Agence de l'Eau la somme de 203 442 € ; reste donc à percevoir la somme de 250 458 €. Ce solde de subvention ne sera perçu que dès lors que la société PSI aura réalisé l'ensemble des engagements prescrits dans la convention de financement avec l'Agence de l'Eau.

En attente de la signature d'un futur crédit-bail, l'occupation des locaux par la société PSI relève d'un bail précaire (qui n'inclut pas la station d'épuration):

Montant annuel du loyer du bail précaire → 211 200 € HT soit 253 440 € TTC

Les impayés constatés à la date de ce jour s'élèvent à plus de 400 000 € TTC (cf document joint en annexe).

Un premier échéancier de paiement des impayés avait été convenu entre la société PSI et la Trésorerie Municipale le 25 juillet 2014. Les loyers courants continuent d'être émis conformément au bail précaire.

Devant l'incapacité de la société PSI à respecter cet échéancier, un nouvel échéancier a dû être établi sur une base de 10 000 € mensuel soit jusqu'au 20/11/2017.

A l'occasion de la commission générale du 23 octobre 2014 ayant notamment fait l'objet d'une intervention de la SIABA, il avait été exposé aux élus communautaires que les loyers de PSI servaient à rembourser les annuités d'emprunt souscrit dans le cadre des travaux et qui dépendent du budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments :

Montant des annuités d'emprunt en 2014 → 224 418 €

Par conséquent, le défaut de paiement des arriérés de loyers et des loyers courants met à terme, en péril les finances de la Communauté de Communes :

- En termes budgétaires : les loyers de PSI servent à couvrir le remboursement de l'emprunt étant une dépense obligatoire ; à défaut d'inscrire des loyers au budget annexe, la couverture du remboursement de l'emprunt n'est pas assurée par des ressources propres du budget annexe ce qui nécessiterait une subvention d'équilibre venant du budget principal.

- En termes de trésorerie : à défaut de paiement des loyers par PSI, la CCN se prive de recettes nécessaires à son fonctionnement et ses investissements.

De fait, cette situation conditionne les perspectives de développement futur de la Communauté de Communes et les projets d'investissement qu'elle pourrait mettre en œuvre pour le bassin de vie nogentais.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1 – à l'unanimité de missionner un audit industriel de la Société P.S.I. afin d'avoir une prospective de développement industriel de ladite société et de déterminer sa capacité réelle à honorer les loyers (et les impayés en cours) au regard des contraintes auxquelles elle est confrontée.

2 – à la majorité de recourir à un cabinet d'avocats spécialisé en droit des affaires

But : conseil et accompagnement de la collectivité dans le cadre des échanges avec la société P.S.I.

Madame Estelle BOMBERGER, Messieurs Michel CUNIN et Thierry NEESER ont voté CONTRE.

3 – à l'unanimité de mettre en place une dotation aux provisions sur le budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments.

Madame Nicole DOMEK s'est abstenue.

4 – à l'unanimité la signature du crédit-bail avec la société PSI au vu de l'éclairage des deux missions précédentes et en intégrant des clauses protectrices des intérêts de la Communauté de Communes compte tenu de l'enjeu financier.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les collectivités territoriales ont la possibilité, en attente du vote du Budget Primitif, de procéder, dès le début de l'exercice, à des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits ouverts pour le remboursement de la dette, sous réserve de l'autorisation donnée au Président par le Conseil Communautaire.

Cette délibération devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Ces derniers devront être inscrits au budget lors de son adoption (art. L1612-1 du C.G.C.T.)

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE D'AFFECTER** certains crédits concernant des opérations en cours de réalisation, mais n'ayant pas fait l'objet de reports de crédits en 2014 au titre de 2015. Les chapitres suivants seraient imputés :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS - 2015

Autorisation Dépenses d'Investissement

		Budget total (RAR)	Engagé + Réalisé	1/4 Crédits Alloués
Nomenclature		30 753,40	30 753,40	22 555,60
Ch.	21 Immobilisations corporelles	22 000,00	22 000,00	22 309,00
Art.	2111 Terrains nus			12 309,00
Art.	2188 Autres Immobilisations Corporelles	22 000,00	22 000,00	10 000,00
Ch.	23 Immobilisations en cours	8 753,40	8 753,40	246,60
Art.	2315 Installations, matériel et outillage techniques	8 753,40	8 753,40	246,60

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Par délibération du 14 décembre 2011, le Conseil Communautaire avait, à l'unanimité, donné son accord pour le versement de l'indemnité de Conseil, au taux de 50 %, à Madame Françoise BERNARD, Comptable du Trésor Public chargée des fonctions de Receveur de la Communauté de Communes du Nogentais.

Suite aux élections municipales du 30 mars 2014 et à l'installation du nouveau Conseil Communautaire, celui-ci a renouvelé l'indemnité de Conseil, au taux de 50 %, à Madame Françoise BERNARD, receveur municipal, par délibération du 5 juin 2014.

Suite au changement du comptable au 1^{er} novembre 2014, Madame Claudie FOURNIER remplace Madame Françoise BERNARD, il convient de renouveler la délibération d'attribution d'indemnité de Conseil.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ⇒ **DECIDE D'ATTRIBUER** à Madame Claudie FOURNIER, Comptable du Trésor Public chargée des fonctions de Receveur de la Communauté de Communes du Nogentais, en remplacement de Madame Françoise BERNARD, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, **au taux de 50 %** et ceci en tenant compte de la prise de poste au 1^{er} novembre 2014, et ce jusqu'à la fin du mandat municipal ou de ses fonctions,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux Finances à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Pierre FERU a voté CONTRE.

RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR

Les emplois d'avenir, créés par la Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, s'inscrivent dans le cadre de la politique de l'emploi et des contrats uniques d'insertion (CAE pour les collectivités).

Pour le Département de l'Aube, il y a la possibilité de conclure 702 emplois d'avenir.

Sur l'Arrondissement de Nogent-sur-Seine, 464 jeunes sont susceptibles de bénéficier du dispositif.

Ce dispositif a pour finalité de favoriser l'embauche de jeunes peu ou pas qualifiés, de 16 à 25 ans (ou 30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés), présentant des difficultés d'insertion professionnelle et confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

L'objectif est ainsi de leur offrir l'opportunité d'une première expérience professionnelle, pour que les jeunes en question puissent acquérir des compétences et accéder à un poste stable, dans une collectivité ou chez un autre employeur.

A cette fin, les emplois d'avenir prévoient des actions de formation et un accompagnement du jeune au cours et à l'issue du contrat, ainsi que des aides de l'État pour l'employeur.

La collectivité, qui doit désigner un tuteur, est assistée tout au long du contrat par la Mission Locale (ou CAP Emploi pour les handicapés) dont dépend le jeune en emploi d'avenir.

Par délibération en date du 28 mars 2013, le Conseil Communautaire a autorisé le recrutement d'un emploi d'avenir au sein des déchetteries.

Il paraît opportun d'engager un second emploi d'avenir au Pôle Multi Accueil.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter un second emploi d'avenir, et à signer tout document y afférent ;
- ⇒ **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire au budget de l'exercice 2015.

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 alinéa 1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel ou, pour une durée maximale de six mois pendant une période de douze mois, des contrats pour faire face à un besoin saisonnier.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3 /1° (accroissement temporaire d'activité) et 3 /2° (accroissement saisonnier d'activité) ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **AUTORISE** le Président à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par les articles 3 alinéa 3 /1° et 3 /2° de la Loi du 26 janvier 1984 précitée et pour les cadres d'emplois suivants :
 - adjoint technique de 2^{ème} classe,
 - adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Etant précisé que :

- ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux grades précités,
- ces emplois pourront être pourvus à temps complet ou à temps non complet,
- la rémunération de ces agents non titulaires sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et sera fixée au regard de la valeur professionnelle de l'agent, de son expérience et de ses diplômes,
- cette autorisation sera effective pour l'année civile 2015,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE LA COLLECTE DES LAMPES USAGEES OCAD3E/RECYLUM

L'OCAD3E est un organisme coordonnateur agréé par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Territoriales en date du 23 décembre 2009.

Son agrément a été renouvelé le 24 décembre 2014 et modifié en notre faveur le barème de la convention. Par conséquent, la convention qui nous liait avec l'OCAD3E pour la filière des lampes a été résiliée de façon anticipée au 31 décembre 2014 afin de pouvoir nous faire bénéficier au plus tôt des conditions plus avantageuses du nouveau barème 2015-2020.

Cette structure met en relation les collectivités avec les éco-organismes, garantit l'enlèvement des lampes usagées collectées au sein des trois déchetteries du Nogentais et veille au bon fonctionnement de la filière. Au niveau du partenariat financier, elle verse une compensation aux coûts de collecte et participe à la communication.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et aux Déchets à signer les conventions avec OCAD3E et RECYLUM pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Séance levée à 23 H 30.



Nogent-sur-Seine, le 24/02/2015
Le Président,

Christian TRICHE

Compte rendu affiché le
Le Président

27 FEV. 2015

Christian TRICHE

